



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 029-212901110-20221027-20221027_1-DE

COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr

www.lanhouarneau.fr

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	REUNION DU : 27 octobre 2022 CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Date de convocation : 18 octobre 2022 DELIBERATION N° 20221027 - 1
Élus présents :	Éric PENNEC, Maire, Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoints au Maire, Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Marc BODENNEC, Anne-Sophie LE GOFF, François KERBOUL, Cyril VOURCH, Dominique DEROFF, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Noémie QUÉRÉ, Conseillers municipaux
Élus excusés :	Francis MOINE donne pouvoir à Eric PENNEC
Élus absents :	0
Secrétaire de séance	François KERBOUL

Délibération 1 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU RECENSEMENT 2023

Délibération 1 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU RECENSEMENT 2023

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a nommé 3 personnes pour réaliser les opérations de recensement de la population, selon les prérogatives de découpage du territoire faites par l'INSEE. Les opérations du recensement se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2023.

Ont été nommés agents recenseurs :

- Marcel EDERN, 199 rue des Ecoles
- Hervé LE DUFF, 298 Kerhuon
- Jean-François RATAJCAK, rue d'Arvor
-

Gisèle EDERN, adjoint administratif de la mairie de Lanhouarneau, a été nommée coordinatrice d'enquête, par arrêté du 29 juin 2022.

Le conseil municipal doit délibérer sur la rémunération des personnels de cette enquête, soit décider :

- de la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement, selon un découpage du territoire communal en 3 zones, établi par l'INSEE.

La coordonnatrice d'enquête, membre du personnel de la Mairie,

- Pourra être déchargée d'une partie de ses fonctions habituelles, pour faire face à l'enquête en cours sur 4 semaines
- pourra être rémunérée en heures supplémentaires pour le cas où elle serait amenée à revenir travailler le vendredi après-midi
- pourra percevoir une indemnité ponctuelle liée à l'exercice de sa nouvelle responsabilité pour mener à bien sa mission INSEE.

Avis du conseil municipal : voté à l'unanimité

Pouvoir est donné au Maire et aux adjoints pour faire réaliser ces décisions et pour signer les documents qui en découlent.

A Lanhouarneau, Le 27 octobre 2022

M. François KERBOUL, Secrétaire



M. le Maire, Eric PENNEC

